

**ARRETE N°071 /MIPARH/ DU 11OCTOBRE 2006**

**PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES (DAAF)**

Le Ministre de la Production Animale et des Ressources Halieutiques

- Vu le décret n°2005-800 du 28 décembre 2005 portant nomination des membres du Gouvernement de transition tel que modifié par l'arrêté n° 2006-307 du 16 septembre 2006 ;
- Vu le décret n° 2006-03 du 25 janvier 2006 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2006-35 du 08 mars 2006 portant organisation du Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques ;
- Vu les nécessités de service;

**ARRETE**

Article premier : Conformément au décret n°2006-35 du 08 mars 2006 sus-visé, la Direction des Affaires Administratives et Financières, en abrégé DAAF, a pour mission de déterminer et d'évaluer les besoins en ressources financières et humaines

nécessaires au fonctionnement du Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques.

A ce titre, elle est chargée de :

- la préparation et de l'exécution du budget du Ministère ;
- la passation des marches et conventions et de leur exécution;
- l'évaluation des opérations effectuées au titre des activités courantes ;
- l'identification de la gestion de l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier du Ministère ;
- la recherche des financements ;
- la gestion des ressources humaines et matérielles du Ministère ;
- l'identification des besoins en ressources humaines ;
- la sélection des bureaux d'études et la réception des travaux en liaison avec la Direction de la Planification et des Programmes.

Elle est dirigée par un Directeur qui coordonne, assure l'animation et le suivi de l'ensemble des activités de la Direction et des Sous-Directions en liaison fonctionnelle avec les autres Directions centrales et Services du MIP ARH.

Article 2 : La Direction des Affaires Administratives et Financières comprend trois (03) Sous-Directions:

- la Sous-Direction des Ressources Humaines (S/DRH) ;
- la Sous-Direction des Finances, du Budget et des Marches (S/DFBM) ;
- la Sous-Direction du Patrimoine (S/DP).

Article 3 : La Sous-Direction des Ressources Humaines est chargée:

- du développement de la politique du personnel et de l'environnement social du Ministère ;

-de l'administration des carrières et de la gestion prévisionnelle du personnel du Ministère ;

-de la mise en œuvre du renforcement des capacités des ressources humaines.

La Sous-Direction des Ressources Humaines comprend deux (2) services:

-le service de la gestion des carrières ;

-le service chargé de la formation.

Article 4: La Sous-Direction des Finances, du Budget et des Marchés est chargée:

-de proposer les mécanismes de préparation et d'exécution du Budget du Ministère ;

-de l'engagement et du suivi des crédits délégués et des crédits notifiés

-du suivi budgétaire et financier des projets d'investissements ;

-de l'étude des marchés et conventions;

-du suivi de la passation des marchés et conventions;

-du suivi de l'exécution des marchés ;

-du suivi de la coordination et de la validation des marchés relevant des projets et des autres services du Ministère ;

La Sous-Direction des Finances, du Budget et des Marchés comprend deux (02) services:

-le service des Finances et du Budget;

-le service des études et conventions et du suivi de l'exécution des marchés et

conventions.

Article 5: La Sous- Direction du Patrimoine est chargée:

- de l'organisation, de l'approvisionnement et de la gestion des stocks de fournitures nécessaires au fonctionnement des différents services du Ministère ;
- de l'équipement et du matériel ;
- de la gestion de l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier du Ministère ;
- de tenir à jour le fichier général du patrimoine du Ministère.

La Sous-Direction du Patrimoine comprend deux (02) services:

- le service du Patrimoine ;
- le service de l'équipement.

Article 6: Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7: Le Directeur des Affaires Administratives et Financières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre de la Production Animale et  
des Ressources Halieutiques

Dr DOUATI Alphonse

AMPLIATIONS:

- SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
- CABINET/ MIPARH IG/MIPARH
- TOUTES DIRECTIONS ET SERVICES EXTERIEURS DU MIPARH

-CONTROLE FINANCIER

-LANADA

-CHRONO

-JORCI